

PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni le jeudi 25 juin 2026 à 18h30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane SKLADANOWSKI, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Hubert BOULEY, Mme Amandine MATHELET, M. Joël LEMARCIS, M. Alain TETE, Mme Sophie CHANDELIER, Mme Christiane LE GOUIC, Mme Corinne LHEUREUX, M. Yohann ROBBE, Mme Linda MACREZ, Mme Laetitia DOLE, M. Jérémy HERMENT, M. Johan BILLOQUET, Mme Lucie LASSEREY, Mme Muriel BARRE

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Nicolas HEDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEMARCIS, Monsieur Alain MARATRAT, Monsieur Bertrand CREMET ayant donné pouvoir à Madame Muriel BARRE.

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Amandine MATHELET ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente séance ainsi que la modification ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

- Opération lire à la plage du 4 juillet au 23 août 2026
- 24 juillet : invitation à l'anniversaire du torpillage du navire le Meknes
- Plan canicule rouge du 23 au 26 juin : l'école maternelle du groupe scolaire Gill GERYL a été fermée les après-midis de cette période et toute la journée le 26 juin.
- Une fois que les différents désordres auront été pris en charge par l'assurance dommages ouvrages au sein du groupe scolaire, il conviendra de trouver des solutions afin que la chaleur puisse être atténuée dans le bâtiment. Des arbres pourront être plantés dans la cour de récréation.
- Les composteurs volontaires prévus en 2025 seront installés prochainement. Les lieux sont les suivants : l'entrée de l'allée des stades, le parking du groupe scolaire, chemin des Meuniers,
- A noter : un composteur volontaire a été installé aux Ateliers d'Etran (APEI) et est accessible au public.
- Concernant le groupement d'achat énergie, deux contrats sont actuellement en cours pour le groupe scolaire. Cette solution est maintenue.
- Le projet de l'aménageur Amex portant sur le lotissement les Coteaux d'Etran sera présenté aux voisins de ce secteur le 29 juin en mairie.

SCOT

2026/58

Le Schéma de cohérence territoriale est un document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle du Pays normand, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de garantir une cohérence globale entre les politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique d'équipements commerciaux, de mobilité, d'environnement et de paysage. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment les plans locaux d'urbanisme des EPCI et communes ainsi que du Plan Climat Air Energie territorial du territoire.

Par délibération du 2 mars 2026, le Conseil de pôle de Dieppe Pays Normand a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé de notre territoire.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, la commune doit apporter son avis.

De façon globale, le SCOT prend en compte une consommation foncière a minima et l'intégration de l'impact de l'EPR sur les besoins en logements en privilégiant le collectif sur 2 ou 3 étages.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du document, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au SCOT ainsi présenté.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE 2026/59

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser les modes de scrutin a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Désormais, cette dernière dépend donc du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil municipal.

A Martin-Eglise, plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal, la commission se compose ainsi :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission.
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les conseillers municipaux membres de la Commission ne peuvent être ni Maire, ni Adjoint titulaire d'une délégation, ni conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les Conseillers municipaux volontaires sont les suivants :

M. Alain MARATRAT
M. Bertrand CREMET
Mme Laetitia DOLE

Mme Christiane LE GOUIC
M. Yohann ROBBE

La liste suivante est proposée :

M. Alain MARATRAT
M. Bertrand CREMET
Mme Laetitia DOLE
Mme Christiane LE GOUIC
M. Yohann ROBBE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste présentée :

M. Alain MARATRAT
M. Bertrand CREMET
Mme Laetitia DOLE
Mme Christiane LE GOUIC
M. Yohann ROBBE

Madame Lucie LASSEREY se retire de la séance lors de la présentation des questions concernant les locaux commerciaux et ne prend pas part aux votes correspondants.

COMPTE DE GESTION « LOCAUX COMMERCIAUX » 2025

2026/60

Les résultats 2025 du compte de gestion 2025 sont conformes à ceux du compte administratif. Cependant, une discordance est relevée au niveau des reports.

Il conviendra de régulariser cette discordance par voie de décision modificative sur l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le compte de gestion des locaux commerciaux 2025.

COMPTE ADMINISTRATIF « LOCAUX COMMERCIAUX » 2025

2026 / 61

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame LE GOUIC, doyenne d'âge, pour la présentation du compte administratif 2025.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 16 008, 69 €

Recettes : 245 606, 97 €
Excédent de fonctionnement 2025 : 229 598, 28 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024 : 204 614,61 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 12 098,23 €
Recettes : 0 €
Déficit d'investissement 2025 : 12 098,23 €
Déficit d'investissement reporté 2024 : **4 806,88€**

Affectation à l'investissement au compte 1068 : 12 098, 23 €
Reprise avec un report en déficit d'investissement au compte 001 : -12 098,23 €
Reprise avec un report en excédent de fonctionnement au 002 : 217 500,05 €

Le compte administratif est soumis au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2025.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DU RESULTAT « LOCAUX COMMERCIAUX »
2025 **2026 / 62**

Considérant le compte administratif 2025 et son résultat :

- Excédent de fonctionnement de : 229 598,28€
- Déficit d'investissement de : 12 098,23 €

Considérant les résultats exposés et l'affectation anticipée des mêmes chiffres lors du Conseil municipal du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget 2025 des locaux commerciaux les sommes suivantes :

- au 001 – Excédent ou déficit d'investissement reporté : **12 098,23€**
- au 002 – Résultats de fonctionnement reportés : **217 500,05 €**
- au 1068 (affectation complémentaire en réserve issu de l'excédent de fonctionnement): 12 098,23€

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » 2025 -
DECISION MODIFICATIVE **2026/63**

Considérant la discordance de résultat entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 précédemment évoquée,

Il convient de faire la régularisation suivante par voie de décision modificative qui s'appliquera au budget 2026

En dépenses :

Au 001 solde d'exécution section investissement : - 4 539,23€

Au 023 virement à la section d'investissement : - 12 098,23 €

Au 615221 entretien, réparations bâtiments publics : + 16 629.81 €

Au 002 résultat de fonctionnement reporté : + 4 531,58 €

Au 021 : virement de la section de fonctionnement : -12 098,23 €

Au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : + 7 559.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus présentée.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026/64

Considérant la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'agent concerné par cette mesure remplit les conditions cumulatives pour y prétendre,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fermer le poste de Chef de police municipale à compter du 1^{er} septembre 2026
- Ouvrir le poste de Chef de police municipal principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Deux annonces d'offres d'emploi ont été publiées suite au départ de deux agents des services techniques.

QUESTIONS DIVERSES

Convention accès parcelles pour travaux de la voie ferrée Rouxmesnil-Bouteilles / Penly 2026/65

Suite à la réunion qui s'est déroulée mardi 23 juin en mairie avec EDF, sont prévus des travaux de réfection de la voie ferrée Rouxmesnil-Bouteilles / Penly avant le chantier de l'EPR.

Pour ce faire, des travaux de sondage doivent être réalisés aux abords de la voie ferrée sur la période du 6 au 18 juillet 2026 pour une durée de 3 à 4 jours.

Ces travaux consistent en un sondage carotté de 101 mm de diamètre et de 25 m de profondeur et en un sondage pressiométrique de 64 mm de diamètre et de 25 m de profondeur.

Afin de réaliser ces sondages, il est demandé d'autoriser le passage d'engins de travaux et de conventionner avec EDF pour permettre l'accès à la parcelle ZH46. Cette parcelle fait déjà l'objet d'une convention d'occupation signée chaque année avec Madame Joëlle BOULEY.

Considérant la nécessité de ces travaux et l'accord de l'occupant à pénétrer sur la parcelle, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions de l'accès et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur Hubert BOULEY ne prend pas part au vote.

Transfert de compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Région dieppoise

2026 / 66

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possibilité pour la commune de ne pas transférer la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de la région dieppoise.

Par conséquent,

Le Conseil municipal,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération ainsi : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions prévues ci-dessus.»

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il est procédé au vote de la question.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal, S'OPPOSE, à l'unanimité au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour.

Une réunion entre conseillers est à prévoir courant septembre pour anticiper sur la mise en place du plan avec fiches techniques, circuit, matériel...

Droits d'intervention

Mr SKLADANOWSKI annonce la remise de livres aux CM2 qui quittent le groupe scolaire.

Madame MATHELET rappelle que Martin-Eglise Animation se réunira pour l'organisation du marché de Noël et de la foire à tout de septembre le lundi 6 juillet prochain.

Madame MATHELET informe que le plan de distribution de la Lettre municipale a été communiqué à chaque Conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique que le logement de la Maison du Pâtre sera disponible à compter du 1^{er} octobre. L'annonce sera diffusée sur Facebook, le site internet et les panneaux d'affichage.

Il conviendra de préciser l'obligation des travaux de finition (peinture) ainsi que les contraintes environnementales liées aux activités situées à proximité (salle des fêtes, stade football).

Des frelons asiatiques ont été vus à proximité du parking de la cité Lebon. Il conviendra de les localiser.

Madame MACREZ indique que la numérotation de la résidence Saint Pierre d'Etran présente des inconvénients et n'est pas précise faute de rappel sur les portes. Il lui est répondu qu'il appartient aux locataires de faire la demande auprès d'Habitat 76. Un courrier de Monsieur le Maire pourra appuyer cette demande dans la mesure où il est nécessaire que les logements doivent facilement et rapidement être repérables par les services de secours.

Monsieur ROBBE regrette que le matériel mis à disposition à la salle des fêtes pour le ménage soit usagé et insuffisant. Il conviendra donc de le changer le cas échéant.

Madame DOLE précise que le mât d'éclairage public endommagé n'a pas été mis suffisamment en sécurité. Cegelec sera averti.

Madame DOLE signale qu'il y a toujours des dépôts sauvages à l'endroit destiné aux containers, dans la résidence le Clos du Pâtre.

Madame MATHELET fait part du besoin de photos et d'articles pour la prochaine lettre municipale.

Le plan de distribution de la lettre municipale a été validé par tous les Conseillers.

La prochaine réunion de la Municipalité aura lieu le mardi 7 juillet prochain à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Stéphane SKLADANOWSKI

La Secrétaire de séance,
Amandine MATHELET